

# Zonages des eaux usées et pluviales des communes d'Andrésey, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy (CU GPS&O)

## Résumé non technique pour la commune de Chanteloup-les-Vignes



### CONSULTING

SUEZ CONSULTING  
Parc de l'île - 15/27 rue du Port  
92022 Nanterre Cedex

Agence Ile-de-France

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safeg.com](http://www.safeg.com)

Version : 1

Date : 08/11/2022

Nom Prénom : ELVE / LEMT

# 1 RESUME NON TECHNIQUE DU ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES POUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES

La commune de Chanteloup-les-Vignes dispose d'un schéma directeur d'assainissement datant de 2011 et **ne comportant pas de zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales**.

*Notons que la commune de Triel-sur-Seine dispose d'un zonage approuvé après enquête publique. Ce qui explique la non-réalisation de l'enquête publique pour Triel-sur-Seine dans le même calendrier que pour les communes d'Andrésy, Carrières-sur-Seine et Chanteloup-les-Vignes.*

## 1.1 Résumé du zonage d'eaux usées

Le zonage d'eaux usées va permettre de déterminer **les zones raccordées au réseau d'assainissement** où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, et **les zones d'assainissement non collectif (ANC)** où les collectivités sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

À la suite des études de faisabilité réalisées dans la 2<sup>ème</sup> phase de ce schéma directeur d'assainissement, des renouvellements de tronçons du réseau ainsi que des propositions d'extension réseau et de raccordement d'usagers en ANC permettront d'établir différentes zones (assainissement collectif ou ANC) dans la commune. Après les différentes préconisations de travaux effectuées en phase 3 des études d'AVP et PRO seront réalisées.

Pour rappel, les eaux usées collectées sur la commune de Chanteloup-les-Vignes sont dirigées vers des émissaires du SIAAP avant d'être traitée à la station d'épuration Seine-Grésillons localisée à Triel-sur-Seine.

Les linéaires de réseaux d'eaux usées sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 1-1 : Linéaire de réseau sur la commune de Chanteloup-les-Vignes**

| Réseau communautaire<br>(CU GPS&O) |           |          | Réseau syndical<br>(SIARH) |          |       |
|------------------------------------|-----------|----------|----------------------------|----------|-------|
| EU                                 | EP        | UN       | EU                         | EP       | UN    |
| 22 790 ml                          | 20 240 ml | 2 019 ml | 6 970 ml                   | 6 267 ml | 40 ml |

\*CU GPS&O Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

\*\*SIARH Syndicat intercommunal de la Région de l'Haut-Ile-de-France

Les cartes ci-dessous présentent le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales de Chanteloup-les-Vignes.

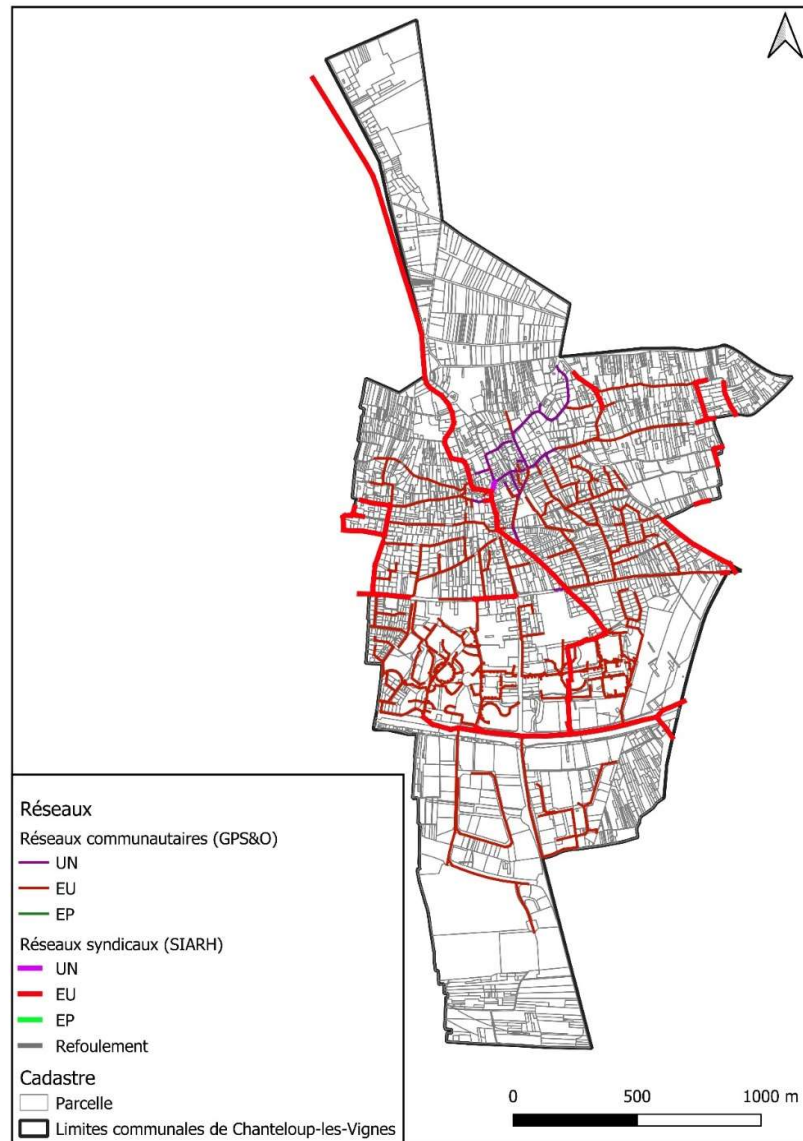
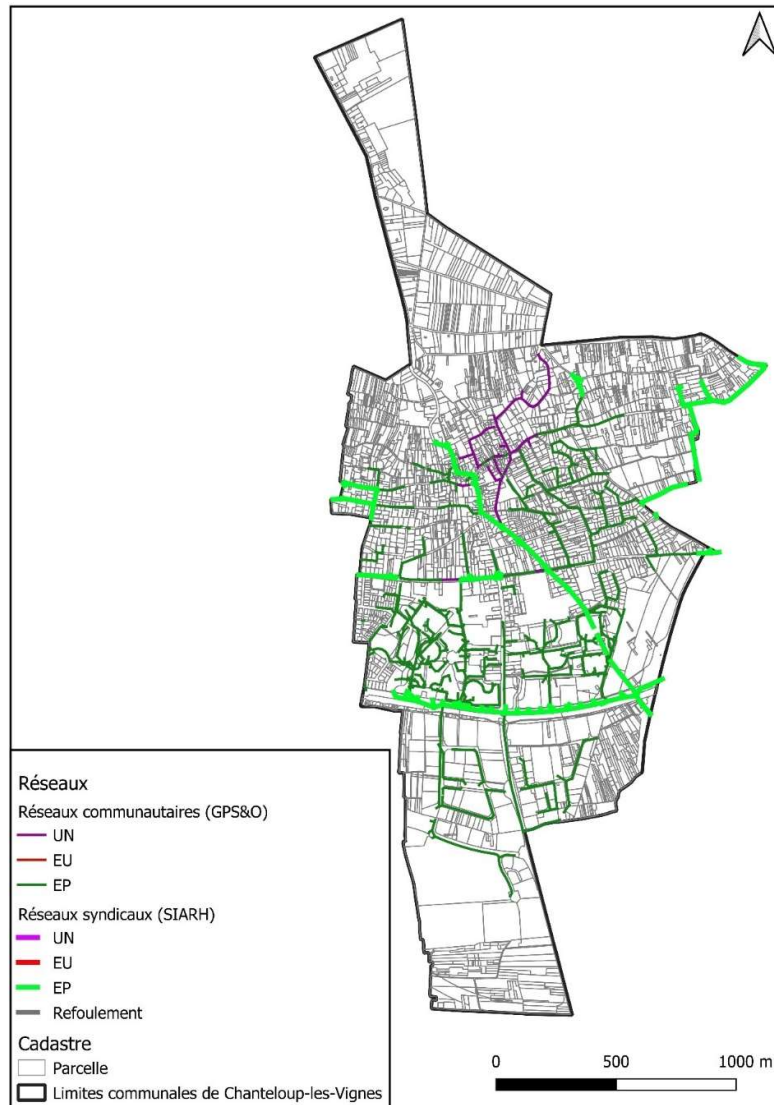


Figure 1-1 : Carte du réseau d'eaux usées sur la commune de Chanteloup-les-Vignes

## Résumé

---



**Figure 1-2 : Carte du réseau d'eaux pluviales de Chanteloup-les-Vignes**

L'analyse du contexte environnemental a montré que :

- Le risque d'inondation par remontée de nappe est très important en bordure de Seine, de ce fait ce risque ne concerne pas la commune.

Pour rappel 73 habitations sont recensées en ANC sur la commune de Chanteloup-les-Vignes à partir du fichier de consommation en eau potable dans lequel les riverains assujettis et non-assujettis sont identifiés.

Les solutions d'assainissement collectif pour les secteurs non raccordés ont été étudiés. L'étude de ces scénarios s'est basée sur 2 critères :

- ▷ La présence de contraintes environnementales induit la nécessité absolue de raccorder les habitations assainies en non collectif présentes à proximité ou dans leur périmètre ;

### Résumé

---

- ▶ Le nombre d'habitations concernées. Un nombre important d'habitations assainies en non collectif situées en un même endroit peut rendre l'étude de leur raccordement au réseau de collecte intéressante du point de vue technique et économique.

L'étude réalisée montre les ANC recensés dans une zone d'aléa fort de retrait gonflement des argiles sont situés au centre de Chanteloup-les-Vignes (chemin de la Croix Saint-Marc, sentier des fontaines, rue de la Source, rue du Chapitre, rue Pauline Soyer).

Les ANC recensés dans une zone d'aléa fort d'effondrement sont situés sentier des Argencourts, sente des Aubaines, impasse du bois, sente de la Côté Sevraine, impasse des Iris, rue de la Forêt.

Aucun périmètre de protection de captage n'est recensé sur la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Par suite de cette étude, 5 secteurs (16 usagers en ANC) sur 19 identifiés avec au moins un ANC présentent une possibilité de raccordement qui a été étudiée et chiffrée.

Les scénarios d'extension ont été étudiés en tenant compte :

- Des contraintes environnementales (présence de périmètre de protection de captage, aléa de retrait-gonflement des argiles, aléa d'effondrement lié aux cavités souterraines) ;
- De la densité des habitations recensées ;
- De la pente de l'habitation par rapport au réseau à poser ;
- De la pente du réseau à poser par rapport au réseau existant.

Ainsi, 5 secteurs ont été identifiés comme étant propices à une extension de réseau.

Après comparaison des solutions d'assainissement non collectif/collectif, la CU GPS&O a décidé de retenir le raccordement en ANC des 16 usagers ciblés.

L'analyse croisée des coûts et des contraintes techniques vis-à-vis de l'assainissement non-collectif a permis de préconiser un zonage d'assainissement pour chaque secteur d'étude.

Le zonage pour la commune Chanteloup-les-Vignes retenu est présenté sur la carte ci-dessous :

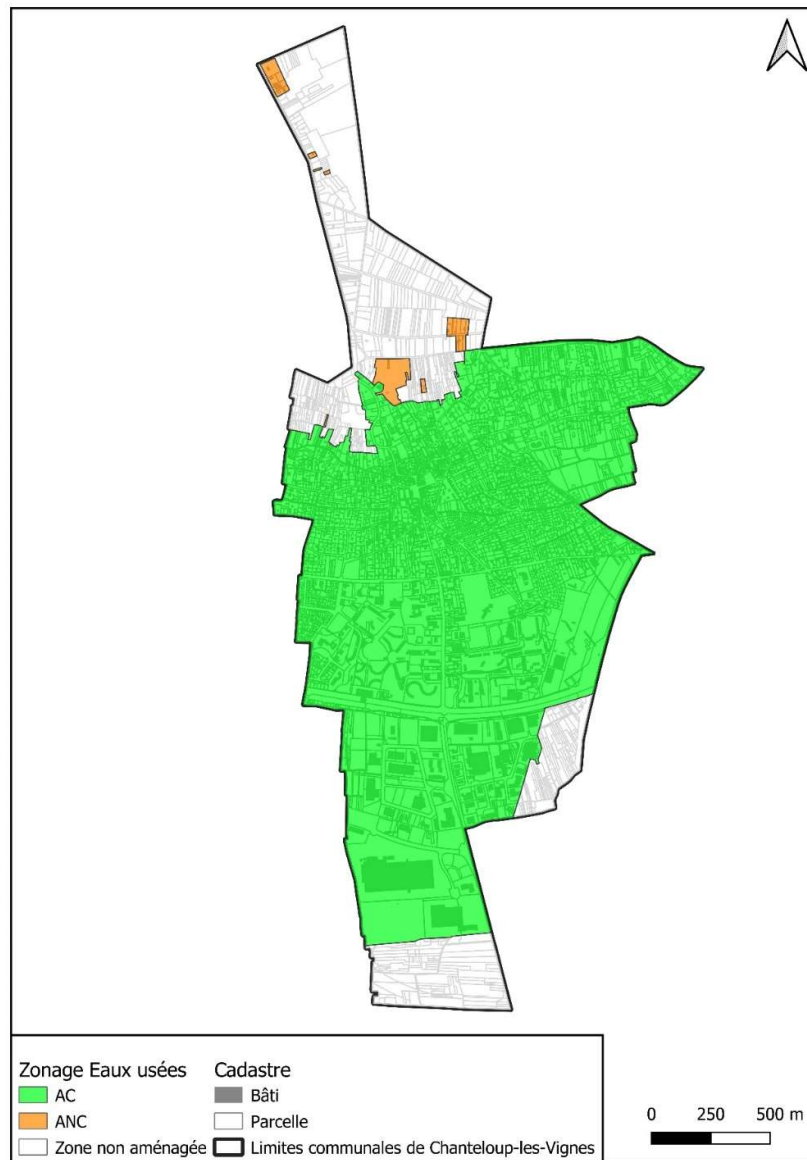


Figure 1-3 : Carte de zonage des eaux usées sur la commune de Chanteloup-les-Vignes

### Résumé

---

## 1.2 Résumé du zonage d'eaux pluviales

Le zonage des eaux pluviales s'applique à l'ensemble de la commune de Carrières-sous-Poissy.

Il définit les règles applicables à toute opération d'urbanisme (même si le dépôt d'un permis de construire n'est pas nécessaire).

Au-delà du cadre réglementaire et des obligations résultant du Code de l'Urbanisme, il permet de définir les orientations et bonnes pratiques qu'il conviendrait d'appliquer à la gestion des eaux pluviales (zones de culture, habitations existantes, ...).

La mise à jour du zonage des eaux pluviales a pour but ici de définir les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales.

Le zonage des eaux pluviales permettra de définir les zones les propices à l'infiltration à la parcelle et les zones où l'infiltration est interdite pour des raisons réglementaires ou environnementales.

6 paramètres sont étudiés pour définir les zones où l'infiltration sera interdite :

- Aléa d'inondation par remontée des nappes : infiltration envisageable mais pouvant être limitée ;
- Aléa d'effondrement de carrières souterraines (PPRN) : infiltration interdite au droit des anciennes carrières souterraines ;
- Aléa de retrait-gonflement des argiles : infiltration envisageable mais pouvant être limitée ;
- Parcelle dans le périmètre de protection du champ captant. Les 3 périmètres sont considérés :
  - ▷ Périmètre de protection immédiat : infiltration interdite ;
  - ▷ Périmètre de protection rapproché : infiltration envisageable ;
  - ▷ Périmètre de protection éloigné : infiltration envisageable ;
- Parcelle située sur une zone en forte pente (> 10 %) : infiltration envisageable mais pouvant être limitée ;
- Sites BASOL : infiltration interdite au droit d'un site BASOL.

La carte présentant ces différentes contraintes est présentée ci-dessous :

## Résumé

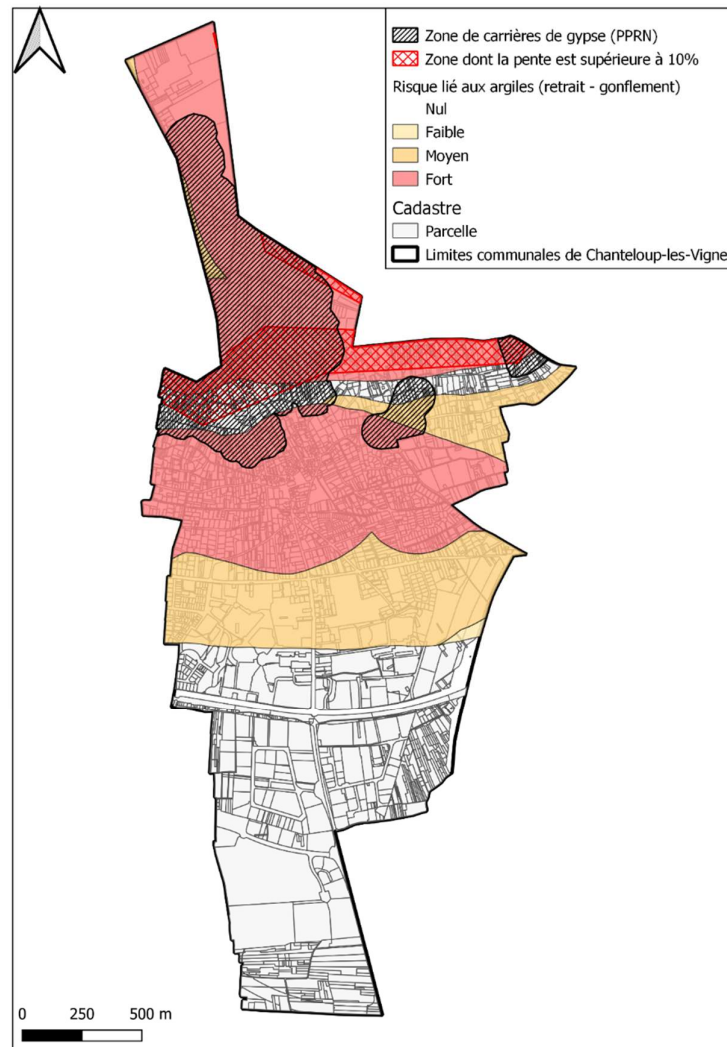


Figure 1-4 : Carte des contraintes d'infiltration sur la commune de Chanteloup-les-Vignes

Le zonage des eaux pluviales distingue :

- Les zones où l'infiltration est interdite du fait de contraintes environnementales (PPRN Carrières souterraines en vigueur sur la commune de Chanteloup-les-Vignes) ;
- Les zones où la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales est obligatoire : tout projet d'aménagement devra alors faire l'objet au préalable d'une étude de sol afin de déterminer les contraintes spécifiques du site (présence d'une nappe notamment), la lame d'eau pouvant être infiltrée et les techniques à mettre en œuvre pour gérer au mieux les eaux pluviales

La carte ci-dessous présente ce zonage des eaux pluviales.



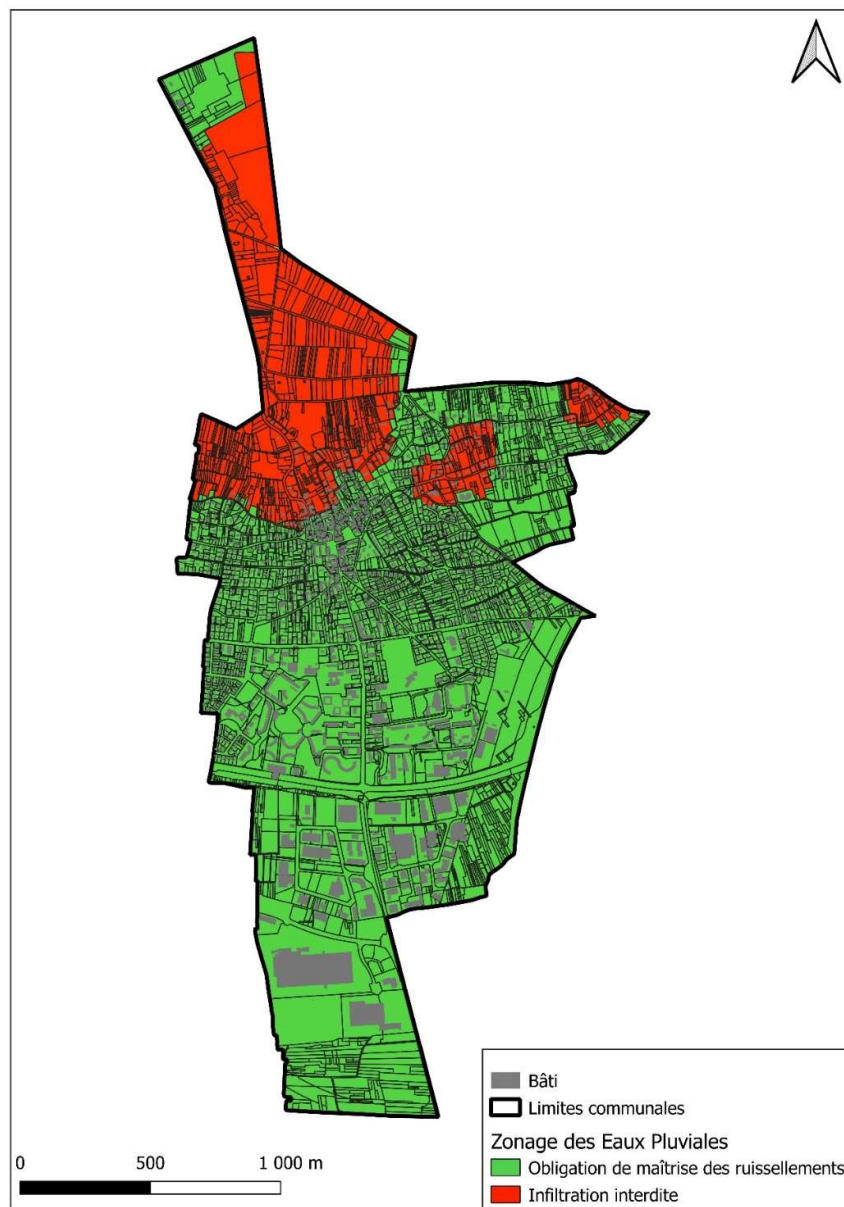


Figure 1-5 : Carte de zonage des eaux pluviales sur la commune de Chanteloup-les-Vignes